



RÉDUISEZ VOS IMPÔTS

GRÂCE À VOS INVESTISSEMENTS
DANS DES START-UP



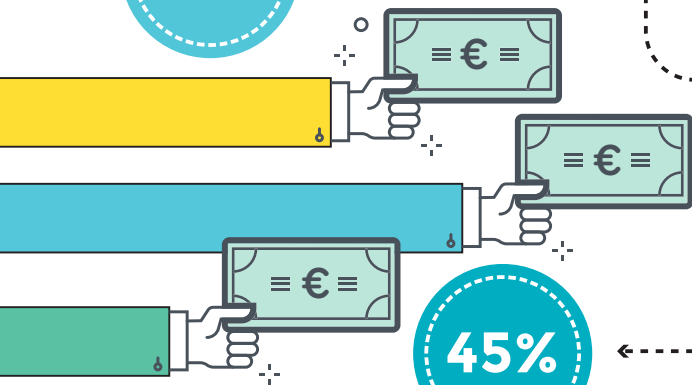
Le tax shelter pour start-up, un nouvel instrument fiscal
pour dynamiser l'entrepreneuriat en Belgique.



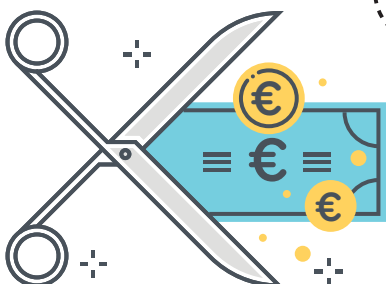
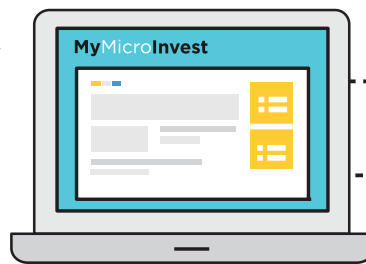
**TAX
SHELTER**



30%



45%



Index

Réduisez vos impôts en investissant dans des start-up

1. Ce livre numérique est-il pour vous ?	3
2. Qu'est-ce que MyMicroInvest ? Qu'est-ce que le crowdfunding ?	6
3. Les bases du tax shelter	9
Qu'est-ce que le tax shelter ?	10
Entrepreneurs et Investisseurs : qu'est-ce que cela signifie pour vous ?	10
4. Le tax shelter pour les investisseurs	13
Qui est éligible ?	14
Quels sont les avantages ?	14
Quels sont les risques ?	15
5. The Tax Shelter for Entrepreneurs	17
Qui est éligible ?	18
Quels sont les avantages ?	19
Quels sont les risques ?	19
6. Lectures complémentaires	20

01

Ce livre numérique est-il pour vous ?

Une réduction d'impôts, ça vous intéresse ?

Il est aujourd'hui possible de bénéficier d'une réduction d'impôts calculée sur la base de vos investissements via le financement participatif (crowdfunding). Le nouveau dispositif tax shelter en Belgique a pour objectif de vous octroyer une réduction d'impôts de 30 % ou 45 % du montant que vous avez investi !

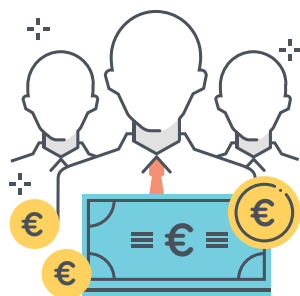
Ce livre numérique explique tout ce que vous devez savoir sur le dispositif tax shelter pour les start-up, un dispositif qui a été voté par le parlement belge en août 2015. À compter du 1er février 2017, les investissements réalisés par le biais de financements participatifs seront éligibles aux réductions fiscales offertes dans le cadre du tax shelter. Ces réductions d'impôts seront donc à la portée du plus grand nombre !

MyMicroInvest se donne pour mission d'aider les entrepreneurs en leur donnant accès à une méthode révolutionnaire pour lever des fonds. Cette initiative du gouvernement était attendue de longue date. Nous accueillons avec joie ce nouveau programme visant à encourager les investissements par financement participatif dans les PME et les micro-entreprises. Le **dispositif tax shelter** est une occasion à ne pas manquer pour quiconque souhaitant payer moins d'impôts en investissant dans des entreprises.

Pour savoir comment vous pouvez tirer avantage du dispositif tax shelter, lisez la suite de ce livre numérique.



Ce livre numérique est destiné aux :



INVESTISSEURS

Ce livre numérique s'adresse à quiconque désirant payer moins d'impôts tout en investissant dans des entreprises.

Il offre un aperçu complet du dispositif tax shelter pour tous types d'investisseurs, qu'ils soient néophytes ou professionnels, et constitue une sorte d'initiation aux méthodes d'investissement par le biais du crowdfunding, ou financement participatif.

En investissant via MyMicroInvest dans des campagnes de crowdfunding opérées dans le cadre du tax shelter, vous pouvez prétendre à une réduction d'impôt pouvant aller jusqu'à 45 000 € par an !



ENTREPRENEURS

Vous êtes une start-up belge (PME ou micro-entreprise) de moins de 4 ans d'existence ?

Vous souhaitez lever des capitaux auprès d'investisseurs, voir si le public validera votre business model, et tirer parti d'une communauté d'ambassadeurs ? Alors ce livre numérique est fait pour vous. Grâce au crowdfunding permettant d'investir via le dispositif tax shelter, vos rêves d'investisseur vont se réaliser !



CONSEILLERS FISCAUX

Vous êtes comptable, avocat fiscaliste ou expert en planification fiscale et vous avez des clients en Belgique ?

Si vous souhaitez apporter à vos clients des conseils plus avisés sur la manière dont ils peuvent procéder pour payer moins d'impôts, voire prétendre à une réduction d'impôts basée sur le montant qu'ils ont investi, ce livre numérique est fait pour vous. Vous pourrez en savoir plus sur les subtilités de la loi belge régissant le tax shelter et aider vos clients à mieux planifier leur imposition.

02

Qu'est-ce que le crowdfunding? Qu'est-ce que MyMicroInvest?

Vous souhaitez améliorer votre situation fiscale, mais vous avez d'abord besoin d'un rappel des fondamentaux ?

Cette section décrit en quoi consistent le tax shelter et le crowdfunding en lien avec MyMicroInvest et comment vous pouvez investir dans une start-up prometteuse aujourd'hui, à partir de 100 €.

Qu'est-ce que MyMicroInvest ?

Une plateforme de crowdfunding, ou financement participatif, qui permet à quiconque d'investir dans des entreprises en plein essor conjointement avec des investisseurs professionnels, à partir de 100 €.

- Notre mission : Dynamiser l'entrepreneuriat et démocratiser le venture capital, ou capital-risque.
- Fondée en juillet 2011, MyMicroInvest a permis à 36 000 membres de soutenir 57 campagnes de crowdfunding qui ont été couronnées de succès. Au total, plus de 35 000 000 € ont été investis conjointement avec des investisseurs professionnels.
- Notre fonds de capital-risque, Inventures II, est le premier en son genre à investir dans les entreprises d'impact qui soutiennent les Objectifs de développement durable de l'ONU.
- Notre plateforme sécurisée permet des activités de crowdfunding dans l'ensemble de l'Union européenne.
- Grâce à notre structure légale, il est facile pour le public d'investir dans des entreprises. Nous regroupons les investissements au sein d'une entité légale distincte, pour un investissement dans des start-up aisé et rapide..

Qu'est-ce que le crowdfunding ?

Le crowdfunding, ou financement participatif, est un investissement collectif dans une entreprise ou un produit.

Il existe quatre types de financement participatif :

- **Equity crowdfunding** (investissement en capital) : les entreprises ont besoin de fonds, et en échange, les investisseurs reçoivent une participation - comme par exemple, des Notes participatives.
- **Loan crowdfunding** (investissement par octroi de prêt) : les entreprises ont besoin d'un prêt qu'elles remboursent, avec intérêts, aux investisseurs sur une période donnée.

→ **Donation crowdfunding** (investissement par donation) : le financement est constitué de dons non remboursables, versés à des fins caritatives, pour une bonne cause.

→ **Reward crowdfunding** (investissement sans contrepartie financière) : les investisseurs reçoivent un cadeau ou un service en échange de leurs fonds.

MyMicroInvest se concentre sur les investissements en capital (equity) et par octroi de prêt (loan).

Le dispositif tax shelter: un nouvel avantage fiscal permettant d'investir dans des start-up via MyMicroInvest !

Bonne nouvelle ! Vous pouvez à présent investir dans une start-up par le biais d'une campagne de crowdfunding et bénéficier d'une réduction d'impôts de 30 % ou 45 % de votre investissement.

Les start-up belges, y compris les PME et les micro-entreprises, sont l'épine dorsale de notre économie. Mais il y a un paradoxe. Si, d'un côté, il n'est pas aisé pour les start-up d'attirer des capitaux afin de financer leur croissance, de l'autre, plus de 257 milliards d'euros « dorment » sur les comptes d'épargne en Belgique. Or, ces fonds pourraient être investis dans des entreprises. Si seulement 1 % de la population belge investissait une petite partie de ses économies dans les start-up les plus prometteuses, des centaines de nouvelles entreprises seraient créées et des milliers d'emplois générés pour revitaliser notre économie et préserver la couverture sociale.

Le mécanisme du tax shelter pour les start-up est un nouveau dispositif fiscal visant à soutenir les entrepreneurs belges et à inciter les investisseurs à stimuler directement l'activité de nouvelles entreprises.

Comment fonctionne MyMicroInvest?

Procédure de candidature et de sélection :

Les entrepreneurs soumettent un dossier sur notre plateforme. Nos analystes vérifient leur business plan ainsi que leurs données financières, et sélectionnent les entreprises sur la base des informations fournies.

Offre d'investissement :

Les possibilités d'investissement retenues sont présentées à notre communauté forte de 36 000 investisseurs participatifs, investisseurs professionnels, business angels et capital-investisseurs.

Investissement :

Toute personne, quelle qu'elle soit, peut investir à partir de 100 € grâce à une simple procédure en ligne sur MyMicroInvest.

Opération réussie :

Si la campagne de crowdfunding atteint le niveau de financement minimum fixé grâce aux investissements de différents acteurs, notre équipe formalise l'investissement chez le notaire. Si la campagne n'atteint pas le niveau de financement fixé, les investissements sont restitués à chaque investisseur.

03

Les bases du tax shelter

Commençons par les bases.

Qu'est-ce que le tax shelter ? En quoi consiste-t-il ? Et, bien sûr, comment fait-on pour en bénéficier ?

Qu'est-ce que le tax shelter ?

Le tax shelter est un avantage fiscal permettant de réduire le montant de son impôt sur le revenu. Il incite à agir, à investir dans une entreprise nouvellement créée, et à stimuler l'économie belge à un niveau local.

Qu'est-ce que le tax shelter pour start-up ?

C'est une **révolution** dans le monde de l'entrepreneuriat et de l'investissement en Belgique.

Il est aujourd'hui possible à tout contribuable belge d'investir jusqu'à 100 000 € par an dans le cadre du tax shelter et de bénéficier d'une réduction d'impôts de 30 % ou 45 % du montant investi sur sa déclaration d'impôts annuelle.

Et, à compter de février 2017, le dispositif du tax shelter s'applique également aux investissements réalisés lors de campagnes de crowdfunding. Sur MyMicroInvest, qui que vous soyez, vous pouvez investir à partir de 100 € seulement dans des entreprises éligibles au dispositif du tax shelter et bénéficier d'une réduction d'impôts.

Investisseurs : qu'est-ce que cela signifie pour vous ?

Sur MyMicroInvest, les investisseurs peuvent avoir accès à des opportunités d'investissement éligibles au dispositif du tax shelter, clairement signalées avec ce logo indiquant les start-up éligibles au dispositif du tax shelter.



Voici un exemple :

Un investissement de **1 000 €** dans une micro-entreprise vous fera bénéficier d'une réduction d'impôts de **450 €**.

Posons le décor : vous gagnez **50 000 €** et votre taux d'imposition est de 50 %, retenu sur vos revenus. Il vous reste donc **25 000 €**. La même année, vous investissez **1 000 €** dans une micro-entreprise éligible au dispositif du tax shelter et sélectionnée par MyMicroInvest, ce qui vous apporte une **réduction d'impôt de 45 %**, soit 450 €. Cette somme est réduite du montant de votre imposition, qui s'élève dès lors à **24 550 € (soit 25 000 € - 450 €)**.

Grâce à votre investissement, vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôts de **450 €** auprès de l'administration fiscale belge au moment où vous soumettez votre déclaration d'impôt pour l'année précédente.

Ou, si vous investissez dans une PME (ce qui est moins risqué), vous bénéficiez d'une **réduction d'impôts de 30 %** de votre investissement de 1 000 €. Vous récupérez donc **300 €** !

Entrepreneurs : qu'est-ce que cela signifie pour vous ?

Dans le cadre de la loi tax shelter, vous pouvez lever plus de fonds en atténuant les risques pour vos investisseurs. Certes, il n'est pas facile de convaincre les investisseurs de croire en votre projet, mais lorsqu'ils peuvent récupérer 30 % ou 45 % du montant de leur investissement, c'est beaucoup plus simple ! Et dès maintenant, vous pouvez lever des fonds via le tax shelter pour start-up sur MyMicroInvest. Notre équipe de vente peut vous aider tout au long de la procédure. Vous pouvez les joindre par téléphone au **+32 2 318 47 12** ou par courriel à l'adresse **info@mymicroinvest.com**.

Pour quelle raison le tax shelter a-t-il été créé ?

Plus de 257 milliards d'euros « dorment » sur les comptes d'épargne en Belgique. Ces fonds pourraient être aisément utilisés pour investir dans des start-up, ce qui serait source de nouveaux emplois et d'innovation. Le dispositif tax shelter est un incitant fiscal pour que les investisseurs stimulent directement l'activité d'entreprises débutantes, tout en minimisant les risques.

L'extension du concept de tax shelter aux plateformes de crowdfunding va constituer un véritable soutien tant aux investisseurs qu'aux entrepreneurs, par le biais d'une procédure en ligne très simple qui bénéficiera à tous.

Minimisez vos risques

Chez MyMicroInvest, nous encourageons tous les investisseurs à bien évaluer leurs risques. Investir est toujours risqué.

Non seulement votre argent est immobilisé pendant plusieurs années, mais vous risquez aussi de perdre 100 % de votre mise.

Les entreprises peuvent faire faillite pour bien des raisons, et personne ne peut prédire comment notre économie se portera à l'avenir. Aussi, prenez le temps de bien évaluer tous les risques avant d'investir.

Pourquoi maintenant ?

Jusqu'il y a peu, le dispositif tax shelter était réservé aux business angels. De nouvelles réglementations concernant ce dispositif ont permis aux plateformes de financement participatif (crowdfunding) d'être habilitées à proposer à quiconque des investissements donnant droit à des réductions d'impôts, comme le prévoit cette loi.

Cette législation a été élaborée par deux ministres fédéraux belges, à savoir **Alexander De Croo**, vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au Développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste, et **Willy Borsus**, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture et de l'Intégration sociale.



Le tax shelter pour start-up a pour objectif de stimuler ce secteur de la même manière que le mécanisme du tax shelter pour l'industrie cinématographique, qui s'est avéré être une formidable réussite et a généré plus de **1,2 milliards d'euros** d'investissements jusqu'à présent.

Que fait MyMicroInvest pour faciliter vos démarches pour investir via le tax shelter ?

La direction, les membres du conseil d'administration et les services financier et juridique de MyMicroInvest examinent l'entreprise et déterminent si, au regard de la loi, elle est éligible au dispositif tax shelter. MyMicroInvest calcule également la réduction d'impôts applicable (30 % ou 45 %).

La campagne de crowdfunding s'achève. Si l'objectif-cible est atteint, l'investissement est réalisé devant un notaire. MyMicroInvest vérifiera si toutes les conditions d'application du dispositif tax shelter sont remplies. Les investisseurs reçoivent l'ensemble des informations dont ils ont besoin.

L'attestation fiscale doit être produite chaque année pendant quatre ans pour garantir le bénéfice complet de la réduction d'impôts. L'entreprise doit se conformer aux réglementations fiscales durant cette période. Pour veiller à ce que ces conditions soient respectées tout au long du processus, MyMicroInvest signe un contrat avec l'entrepreneur.

Et la campagne de crowdfunding commence ! Les investisseurs participatifs (crowd) se voient proposer la possibilité d'investir dans un projet éligible au dispositif du tax shelter, reconnaissable par ce logo. Pour chaque projet, nous indiquerons le montant de la réduction d'impôts dont vous pouvez bénéficier en fonction de votre investissement.



Une attestation fiscale est fournie. Lorsqu'il est temps de soumettre leur déclaration fiscale, les investisseurs peuvent se connecter à leur profil sur mymicroinvest.com pour télécharger une attestation fiscale (certificat) . MyMicroInvest vous aidera pour toutes les questions que vous vous posez concernant cette attestation.

04

Le tax shelter pour les investisseurs

Vous souhaitez investir et réduire votre impôt sur le revenu ?

En investissant via MyMicroInvest dans des campagnes de crowdfunding éligibles au dispositif tax shelter, vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôts allant jusqu'à 45 000 € par an !

Les start-up (PME et micro-entreprises) sont cruciales pour créer de nouveaux emplois et dynamiser l'économie, mais dans l'écosystème actuel, l'accès aux fonds nécessaires pour financer leur business model est souvent compliqué. La loi qui régit le tax shelter réduit les disparités en matière de financement en facilitant l'accès aux levées de fonds via le crowdfunding (ou financement participatif) que propose notre plateforme.

Le nouveau mécanisme du tax shelter pour start-up reposant sur le financement participatif (crowdfunding) fait profiter à tous des avantages fiscaux liés à ce dispositif.

Qui est éligible ?

Cette réduction d'impôts s'applique à toute personne payant l'impôt sur les personnes physiques en Belgique. Votre conjoint et vous pouvez bénéficier du dispositif, séparément, que vous fassiez une déclaration fiscale commune ou non.

Qui n'est pas éligible ?

Les entrepreneurs ne peuvent investir des fonds personnels dans leur propre entreprise et réclamer une réduction d'impôts. Cela inclut tous les dirigeants de l'entreprise.

Les contribuables belges ne peuvent investir plus de 100 000 € par période imposable dans le cadre du dispositif tax shelter.

Quels sont les avantages ?

Les investissements dans le cadre du dispositif tax shelter sont simples et attractifs. Votre réduction d'impôts dépendra du type d'entreprise dans laquelle vous investissez et d'autres éléments clés.

Il est possible d'investir dans deux types d'entreprises :

- Les petites et moyennes entreprises (PME) éligibles au dispositif tax shelter, sachant que la réduction de l'impôt sur les revenus des personnes physiques représentera 30 % du montant investi.
- Les micro-entreprises éligibles au dispositif du tax shelter, sachant que la réduction de l'impôt des personnes physiques représentera 45 % du montant investi. La plupart des entreprises que vous trouverez sur MyMicroInvest.com appartiennent à cette catégorie.

Que ce soit une micro-entreprise ou une PME, l'entreprise doit avoir moins de quatre années d'existence (création après 2013).

Les micro-entreprises, ou start-up en devenir, donnent droit à une exonération d'impôt plus élevée, à savoir 45 % du montant investi, parce qu'elles constituent un risque plus important. Pour être éligible au dispositif tax shelter, une micro-entreprise ne peut dépasser plus d'une des limites suivantes : (1) 10 employés ou (2) bilan total de maximum 350 000 €, ou (3) chiffre d'affaires de maximum 700 000 € HTVA.

Une PME, ou start-up, est un peu plus grande et mieux établie. Elle donne donc droit à une exonération fiscale de 30 %. Dans le cadre du tax shelter, une PME ne peut dépasser plus d'une des limites suivantes : 1) 50 employés (ou 100 employés si les critères 2 et 3 sont remplis), ou (2) bilan total de maximum 3 650 000 €, ou (3) chiffre d'affaires de maximum 7 300 000 €, HTVA.

Dans le cadre du dispositif tax shelter, vous pouvez investir jusqu'à 100 000 € par an.

La réduction d'impôts est de maximum 45 % de la somme investie. Vous pouvez donc prétendre à une réduction d'impôts de maximum 45 000 € par an, ce qui vous permet de minimiser vos risques !

Pas d'inquiétude si vous cherchez à investir un montant moins élevé. MyMicroInvest accepte les investissements à partir de 100 €.

Vous pouvez donc dire à vos proches, aux membres de votre famille et à vos employés qu'ils peuvent bénéficier d'une réduction d'impôts s'ils investissent dans une start-up.



Quelles sont les principales conditions pour les investisseurs ?

- La réduction d'impôts doit être confirmée pour une période de 4 ans après l'investissement. Pour chaque exercice fiscal, MyMicroInvest vous fournira un certificat qui confirme le bénéfice du tax shelter. Si vous cédez vos Notes Participatives, vous devrez rembourser une partie de votre réduction d'impôts.
- L'investissement ne peut prendre la forme d'un apport en nature. Il doit s'agir d'un investissement monétaire en actions ou Notes Participatives, comme ceux proposés sur la plateforme de MyMicroInvest.
- Pour être éligible à une réduction d'impôts dans le cadre du dispositif tax shelter, un investisseur ne peut pas détenir plus de 30 % des parts de l'entreprise.
- L'entreprise visée par l'investissement ne peut être une société immobilière, une société de management ou une société de financement, trésorerie ou d'investissement. Elle ne doit pas avoir versé de dividendes ou procédé à une réduction de capital, etc.
- MyMicroInvest étudiera soigneusement chacune des entreprises qui introduisent une demande de financement participatif pour veiller à ce que les critères du dispositif tax shelter soient bien respectés.

Quels sont les risques ?

Chez MyMicroInvest, nous encourageons tous les investisseurs à bien évaluer leurs risques. Investir est toujours risqué. Non seulement votre argent est immobilisé pendant quelques années, mais vous risquez aussi de perdre 100 % de votre mise. Les entreprises peuvent faire faillite pour bien des raisons, et personne ne peut prédire comment l'économie se portera à l'avenir.

Veillez consulter votre conseiller fiscal ou votre comptable pour évoquer l'impact des lois fiscales et comment elles peuvent s'appliquer à votre cas.

Quand bénéficiez-vous de votre réduction d'impôts ?

Les investisseurs peuvent demander une réduction d'impôt lorsqu'ils remplissent leur déclaration d'impôt annuelle.

La déclaration fiscale liée à une période imposable est généralement effectuée en juin de l'année suivante.

Veillez noter que votre investissement est finalisé lorsque MyMicroInvest Finance investit l'argent dans l'entreprise et que la transaction est finalisée chez le notaire et non à la date à laquelle vous avez investi.

Exemple 1 :

Marc investit **100 €** en **septembre 2017** dans une start-up lors d'une campagne de crowdfunding. La campagne de crowdfunding s'est achevée en **octobre 2017** et l'augmentation de capital de la start-up a officiellement lieu en **novembre 2017**. Marc peut prétendre à une réduction d'impôts dans sa **déclaration fiscale de juin 2018**, qui couvre la période imposable de 2017.

Exemple 2 : Dans de rares cas, l'année à laquelle s'applique la réduction d'impôts peut être l'année qui suit.

Marc investit **100 €** en **septembre 2017** dans une start-up lors d'une campagne de crowdfunding. La campagne de crowdfunding s'est achevée en **décembre 2017** mais l'augmentation de capital de la start-up n'a officiellement pas eu lieu avant **janvier 2018**. Marc peut prétendre à une réduction d'impôts dans sa **déclaration fiscale de juin 2019**, qui couvre la période imposable 2018.

MyMicroInvest vous informera toujours de la date exacte à laquelle le notaire a acté l'augmentation de capital. Nous vous fournirons tous les documents nécessaires pour soumettre votre déclaration fiscale dans les temps.

Y a-t-il un avantage fiscal du même type pour les investissements sous forme de prêt ?

À compter du 1er février 2017, les intérêts perçus par les prêteurs sont soumis à une retenue à la source de **30 %** au titre de précompte mobilier.

Mais dans le cadre du plan start-up, les intérêts perçus sur un investissement sous forme de prêt via une plateforme de crowdfunding peuvent être exonérés de la retenue à la source du précompte mobilier. Ceci est important car MyMicroInvest mène également des campagnes de financement participatif sous forme de prêt.

Le prêt doit remplir plusieurs conditions:

Le prêt peut s'élever à maximum **15 000 €**, sur une période d'au moins 4 ans, et il doit générer des intérêts au minimum tous les ans.

Les conditions concernant les bénéficiaires de prêt incluent des conditions semblables à celles des entreprises qui souhaitent recourir

à ce dispositif lors d'une levée de fonds. Ces entreprises doivent être des PME et des micro-entreprises. En revanche, aucun secteur n'est exclu.

Les prêteurs doivent être des particuliers qui ne sont pas des professionnels du crédit. Mais, les prêteurs peuvent être dirigeant de l'entreprise, ou co-fondateurs et PDG.

Le financement doit être utilisé par l'emprunteur pour financer de nouvelles activités économiques et ne peut pas être utilisé pour refinancer d'autres prêts.

Voici un exemple concret :

Un prêteur privé prête 15 000 € à une start-up via une plateforme de crowdfunding agréée, avec un taux d'intérêt annuel de 8 %. Les 8 % d'intérêts annuels représentent 1 200 €, soumis à une retenue à la source du précompte mobilier de 30 %, ce qui signifie que l'emprunteur verserait 30 % de l'intérêt à l'administration fiscale et que le prêteur recevrait 840 €. Grâce à l'avantage fiscal pour les prêts, le prêteur reçoit ces **30 %**, soit **1200 €**.

Le prêteur gagne 30% de son intérêt jusqu'à un capital de 15 000 €. S'il a prêté plus que ce montant, le précompte mobilier retenu à la source s'applique à partir de 15 001 €.



05

Le tax shelter pour les entrepreneurs

Vous souhaitez lever des fonds par le biais d'investissements dans votre entreprise? Vous possédez une micro-entreprise, une start-up, ou une PME de moins de 4 ans d'existence ? Avec de l'aide et grâce aux investissements réalisables dans le cadre du dispositif tax shelter, vous pouvez concrétiser vos idées et faire grandir votre entreprise autant que nécessaire.

Les start-up et les micro-entreprises sont cruciales pour créer de nouveaux emplois et dynamiser l'économie. Grâce à la loi qui régit le tax shelter, vous pouvez libérer ce potentiel en levant des fonds via une campagne de crowdfunding, ou financement participatif, organisé sur notre plateforme MyMicroInvest.

Voici des informations plus complètes qui vous permettront d'en savoir plus sur la manière dont une campagne de crowdfunding, réalisée sur la plateforme MyMicroInvest dans le cadre du dispositif tax shelter, peut vous aider à faire grandir votre entreprise.

Qui est éligible ?

Une start-up est éligible au dispositif tax shelter s'il s'agit d'une micro-entreprise ou d'une PME.

Pour être candidate au programme, votre entreprise doit remplir les conditions suivantes :

- Être enregistrée en Belgique
- Votre levée de capital (capital de démarrage ou tours suivants) dans le cadre du dispositif tax shelter doit avoir lieu dans les quatre premières années qui suivent la création de votre entreprise.

Le réduction d'impôts obtenue grâce au dispositif tax shelter ne s'applique pas :

- Aux entreprises qui ont déjà levé des fonds à hauteur 250 000 € dans le cadre du dispositif tax de shelter
- Aux entreprises concernées par une procédure d'insolvabilité en cours
- Aux entreprises actives dans les 3 secteurs suivants : (1) Gestion (2) Investissements, trésorerie ou financement (3) Immobilier (construction, acquisition, gestion, promotion, vente, location, etc.). Durant les quatre années d'application du dispositif tax shelter, les entreprises qui en bénéficient n'ont pas le droit d'opérer dans ces trois secteurs.

- Aux entreprises résultant d'une fusion ou d'une scission.
- Aux entreprises cotées en bourse. Ou à celles qui ont déjà versé des dividendes. Ou à celles qui ont déjà procédé à une diminution de capital.

L'investissement ne peut être utilisé pour verser des dividendes, acheter des actions ou octroyer un prêt. Veuillez consulter votre conseiller fiscal ou votre comptable pour évoquer l'impact des lois fiscales, y compris comment elles s'appliquent à votre entreprise et à vous-même.

La réduction d'impôts est obtenue immédiatement, la même année, mais elle doit être confirmée chaque année pendant quatre ans. MyMicroInvest étudiera soigneusement chacune des entreprises qui introduit une demande de financement participatif pour veiller à ne sélectionner pour investissement que celles qui répondent parfaitement aux critères du dispositif tax shelter et se conforment aux exigences légales.



Quels sont les avantages ?

Le dispositif tax shelter a pour mission d'inciter les investisseurs à vous aider à grandir. Votre entreprise peut lever jusqu'à 250 000 € en vertu de la loi régissant le tax shelter.

Trouvez de nouveaux financements pour votre entreprise, lancez une campagne avec MyMicroInvest, accédez à notre réseau de business angels, capital-investisseurs et investisseurs professionnels.

Avec le tax shelter pour start-up, il est plus facile de lever des fonds.

Grâce au crowdfunding, ou financement participatif, vous pouvez profiter du dispositif tax shelter en trouvant un ensemble d'investisseurs. Vous pouvez lever 250 000€ et permettre à vos investisseurs d'obtenir une réduction d'impôts de 30 % ou de 45 % du montant investi.

Ensemble, vos investisseurs peuvent récupérer entre 75 000 € et 112 500 € sur leur impôt des personnes physiques.

Quels sont les risques ?

Chez MyMicroInvest, nous invitons tout le monde à étudier soigneusement les risques. Les entreprises peuvent faire faillite pour bien des raisons, et personne ne peut prédire comment l'économie se portera à l'avenir. Les investisseurs sont toujours exposés au risque de perdre 100 % de leur apport.

Un avantage pour les investissements par octroi de prêt

À compter du 1er janvier 2017, les intérêts perçus par les prêteurs sont soumis à une retenue à la source de 30 % au titre de précompte mobilier.

Mais dans le cadre du plan start-up, les intérêts reçus d'un investissement sous forme de prêt sur une plateforme de crowdfunding peuvent être exonérés de la retenue à la source du précompte mobilier. Ceci est important car MyMicroInvest mène également des campagnes de financement participatif sous forme de prêt. Les fonds doivent être utilisés pour financer de nouvelles activités économiques et ne peuvent être utilisés pour refinancer d'autres prêts.

Pour les autres conditions, référez-vous à la page 17. Si vous souhaitez conduire une campagne de financement participatif sous forme de prêt, nous vous suggérons de prendre contact avec un membre de notre équipe commerciale en appelant au **+32 2 318 47 12** ou écrivez-nous à **info@mymicroinvest.com**.



06

Lectures complémentaires

Pas le temps de lire chaque chapitre?

Vous souhaitez un rapide aperçu sur le tax shelter et sur le fonctionnement de MyMicroInvest? Voici quelques infos rapides.

Vous souhaitez lire l'ensemble des informations légales ?

Les informations relatives au tax shelter figurent dans l'article 21 et 145/26 du Code des impôts sur les revenus, telles qu'implémentées par une « loi-programme » en 2015.

Il y a une Foire aux Questions (FAQ) sur le site Internet de Fisconet disponible ici.

Vous pouvez aussi consulter la loi sur le financement participatif du 18 décembre 2016 sur la reconnaissance et l'encadrement du crowdfunding et portant des dispositions diverses en matière de finances.

Ne perdez pas de vue le risque

Chez MyMicroInvest, nous voulons tous nous assurer que nos investisseurs comprennent les risques liés aux investissements réalisés sur notre plateforme. Nous nous efforçons d'inclure un équilibre entre les concepts de risques et de gains potentiels dans toutes nos communications et toutes nos conversations sur nos opportunités d'investissement.

La plupart de nos documents incluent un avertissement, comme celui-ci: «Investir comporte de sérieux risques, y compris la perte partielle ou totale de votre capital. Veuillez lire les Termes et Conditions et les facteurs de risque avant d'investir. » Le but de ces messages est de vous rappeler les facteurs de risque.

Le droit à toute exonération fiscale, y compris au dispositif tax shelter, dépend des circonstances particulières de chaque investisseur et de l'entreprise menant une campagne de crowdfunding. Il n'est donc pas garanti. Si vous avez des doutes concernant

vos droits à une réduction fiscale, quelle qu'elle soit, ou concernant les aspects fiscaux de votre investissement, il est préférable de recourir aux services d'un expert fiscal indépendant avant de poursuivre vos démarches pour investir.

Pour plus de détails sur les risques liés aux investissements opérés sur la plateforme MyMicroInvest, vous pouvez vous référer à **notre site**.

Vous avez des questions?

Notre équipe commerciale ou notre département juridique peuvent vous aider à définir si votre entreprise est éligible à une campagne de crowdfunding sous le dispositif tax shelter. Il vous suffit de nous appeler ou de nous envoyer un courriel pour discuter de l'éligibilité d'un investissement sous forme de financement participatif sous le dispositif tax shelter. Vous pouvez les joindre par téléphone au **+32 2 318 47 12** ou par courriel à l'adresse **info@mymicroinvest.com**.



The Start-up Tax Shelter



257 MILLIARDS €
« dorment » sur les carnets d'épargne en Belgique



30% ou 45%
du montant investi grâce à une réduction d'impôts

INVESTISSEURS



100 000 €
montant maximal donnant droit à la réduction d'impôts



Les actions de l'entreprise doivent être gardées pendant
4 ANS
au minimum



Les investisseurs bénéficient du tax shelter pour start-up s'ils investissent via une plateforme de crowdfunding agréée par la FSMA

ENTREPRENEURS



La société lève au maximum
250 000 €
via le tax shelter pour start-up



La société doit être âgée de moins de
4 ANS



La société doit avoir son siège social en Belgique

MICRO-ENTREPRISE



< 10
employés



total du bilan
< 350 000 €



chiffre d'affaires
< 700 000 €



réduction d'impôts de 45%
du montant investi

PETITE ET MOYENNE ENTREPRISE (PME)

< 50
employés

total du bilan
< 3 650 000 €

chiffre d'affaires
< 7 300 000 €

réduction d'impôts de 30%
du montant investi

Qui est MyMicroInvest ?



Plateforme
de crowdfunding
belge



MISSION
Promouvoir l'entrepreneuriat
et démocratiser le
capital-risque



Fondée en
Juillet 2011



+ 32 MILLIONS €
d'investissements...
+ un fond de capital-risque
Inventures II, pour la réalisation des
Objectifs de Développement Durable



57
Campagnes de
crowdfunding
réussies



36 000+
Membres

Découvrez nos opportunités
d'investissement tax shelter

